

Boucle du Hainaut :

la consultation des commissions consultatives d'aménagement du territoire et de mobilité est lancée

Ce 24 novembre 2025, le Service public de Wallonie lance une phase d'information auprès des commissions consultatives d'aménagement du territoire et de mobilité et les pôles « Aménagement du territoire » et « Environnement » à la suite du rapport sur les incidences environnementales réalisée par le bureau Stratec. Ces instances pourront formuler des remarques ou suggestions dans un délai de 60 jours.

Le projet de révision du plan de secteur porte sur l'inscription d'un périmètre de réservation, d'une largeur maximale de deux cents mètres et d'une longueur d'environ 84 km, en vue de réserver les espaces nécessaires à la réalisation d'une ligne électrique d'une capacité de transport de 6 GW à une tension de 380 kV, entre la limite régionale (commune de Mont-de-l'Enclus), à proximité du poste d'Avelgem en Flandre, et le poste électrique de Courcelles. Elia est l'initiateur de cette demande.

Le 19 mai 2023 (sous la précédente législature), le ministre de l'Aménagement du territoire avait décidé la révision des plans de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz, Ath-Lessines-Enghien, Mons-Borinage, La Louvière-Soignies et de Charleroi et adopté le projet de plan visant l'inscription provisoire du périmètre de réservation.

Le 19 juillet 2023, il avait fixé le contenu du rapport sur les incidences environnementales dont le projet de révision des plans de secteur doit faire l'objet.

Par le biais d'un auteur d'évaluation des incidences agréé, Stratec S.A, Elia a donc fait réaliser un rapport sur les incidences environnementales.

Une première version de ce rapport a été déposée par le bureau d'études le 12 juin 2024.

En juillet dernier, le Ministre du Territoire a sollicité un complément d'étude afin de permettre aux autorités de prendre ses décisions en toute connaissance de cause notamment en ce qui concerne d'éventuelles alternatives au choix technologique et au tracé demandés par Elia.

Le 19 novembre, le bureau Stratec a fait parvenir à l'administration une version complétée de son rapport. Conformément aux dispositions des articles D.II.49, §1^{er} et D.VIII.30 du Code de développement territorial (CoDT), une phase de consultation doit être menée sur ce document afin d'en apprécier la qualité et la pertinence.

Les commissions consultatives d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) des communes concernées par le dossier vont recevoir un courrier les invitant à formuler les observations et/ou présenter les suggestions qu'elles jugent utiles, dans les 60 jours à dater de la réception du courrier qui leur est adressé. De même, les pôles « Environnement » et « Aménagement du territoire » du CESE seront invités à réagir sur le rapport sur les incidences environnementales complété.

Il est à noter que suite à l'examen de nouvelles alternatives par le bureau d'études, de nouvelles communes pourraient être concerné par le périmètre de réservation à venir.

Voici les communes dont les CCATM seront consultées :

- Celles
- Mont-de-l'Enclus
- Frasnes-lez-Anvaing
- Leuze-en-Hainaut
- Ath
- Chièvres
- Brugelette
- Lens
- Soignies
- Braine-le-Comte

- Ecaussines
- Seneffe
- Courcelles
- Pont-à-Celles
- Manage
- Silly
- Le Roeulx
- Jurbise

A ce stade, l'information est réalisée par l'administration (Service public de Wallonie – Direction générale Territoire, Logement, Patrimoine, Energie) comme la législation le prévoit. Les communes de Mont-de-l'Enclus et du Roeulx n'étant pas pourvues de CCATM, aucune information n'y est menée à ce stade de la procédure.

Cette phase d'information terminée, il appartiendra au demandeur de déposer officiellement le rapport sur les incidences environnementales auprès de la Région wallonne pour que la procédure puisse se poursuivre. La Région consultera alors les instances jugées utiles en application de l'article D.II.49, §2, du CoDT. Il reviendra ensuite aux autorités de prendre position et d'adapter, le cas échéant, un nouveau périmètre de réservation via une enquête publique qui devra être organisée dans toutes les communes concernées. Ce n'est en effet qu'au terme de cette phase de consultations et de participation du public que la révision du plan de secteur pourrait être adoptée définitivement. Ce ne serait, en tout état de cause, qu'une première étape puisqu'un permis d'urbanisme accompagné d'une étude d'incidences sur l'environnement devrait par la suite être sollicité par Elia pour mettre en œuvre le plan de secteur, à le supposer révisé.